Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 3 octobre 2016

N° délibération : 2016-173

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste de chef de cuisine pour la cuisine centrale.

Ce poste sera ouvert à un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un poste de chef de cuisine

PRECISE que cet emploi relèvera des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 1

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 3 octobre 2016

N° délibération : 2016-174

REGIE DU PORT - RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UNE ANNEE

Vu la nouvelle convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012,

Vu l'annexe I C « Nomenclature des emplois » de la convention susmentionnée,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un agent d'exécution administratif, ayant démissionné au 1er octobre 2016 pour intégrer la Mairie du Lavandou,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent administratif au niveau 2B, coefficient 169, 2ème échelon à compter du 1er janvier 2017,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 147

PRECISE que le contrat deviendra définitif après une période d'essai d'un mois,

PRECISE qu'il s'agit d'un emploi à temps complet (35 heures),

PRECISE que l'agent recruté bénéficiera des dispositions de la convention collective susmentionnée ainsi que de tickets-restaurant,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 de la régie du port au chapitre globalisé 012.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 3 octobre 2016

N° délibération : 2016-175

EXPLOITATION DES BAINS DE MERS - AUTORISATION D'EXTENSION DE LA PERIODE D'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DURANT LA PERIODE HIVERNALE

Plusieurs exploitants de bains de mer ont sollicité la commune pour obtenir un dégrèvement de leur redevance dans la mesure où l'attribution de leur contrat a été faite tardivement en 2016 (délibération du conseil municipal en date du 21 mai). Il s'agit des lots de plage A et B de l'Anglade, et n° 4 du centre-ville.

Monsieur le maire rappelle que le retard de la procédure de délégation de service public tient aussi du fait de la relance de la consultation du lot A de l'Anglade qui a été infructueux, que les attributaires étaient informés des conditions d'attribution lors de la signature et qu'il n'est pas possible de faire un dégrèvement.

Néanmoins, le décret du 26 mai 2006 autorisant les exploitants de bains de mer à maintenir l'ouverture de leur établissement en période hivernale, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser cette ouverture aux établissements situés sur le domaine public communal qui en feraient la demande. Afin de compenser la perte du début de saison, la poursuite de l'exploitation hivernale sera gratuite cette première année.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 149

Cette possibilité ne pourra être autorisée que si les conditions suivantes sont réunies :

- Paiement d'une redevance annuelle de 5/7ème (sauf pour le premier hiver 2016-2017),
- Deux mois de fermeture maximum sur l'année (identifiés à la signature de l'avenant),
- Trois jours d'ouverture minimum par semaine pendant la période comprise entre le 1er novembre et le 30 mars.
- Attestation d'assurance couvrant le délégataire contre d'éventuelles intempéries,
- Engagement du délégataire de ne pas « durcir » les structures actuelles.
- Insertion d'une clause de sauvegarde : possibilité de rétraction pour le délégataire comme pour le délégant si évènement imprévisible,
- Révision immédiate du contrat et démontage des installations en cas de manquement aux obligations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

AUTORISE, pour les délégataires d'un lot de plage volontaires, l'ouverture à l'année de leur établissement aux conditions exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les délégataires concernés un avenant à la convention d'exploitation sur le domaine public communal.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 150

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 3 octobre 2016

N° délibération : 2016-176

CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le maire expose à l'assemblée les différentes cessions immobilières décidées par le conseil municipal pour un montant de plus de 3 000 000,00 €.

Plusieurs acquéreurs choisis ne sont pas suffisamment diligents pour faire aboutir les cessions ou exigent des facilités nouvelles, non prévues initialement par le conseil municipal et non conformes avec l'intérêt général, telles des accès nouveaux, des créations de parkings, la prise en charge par la commune de frais de renforcement de réseaux résultant des projets eux-mêmes ou encore des prolongations de délais.

Monsieur le maire précise qu'exécutant des décisions prises par le conseil municipal, il ne peut autoriser des facultés qui ne font pas partie du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 151

DECIDE de maintenir les conditions fixées initialement pour chaque cession, stricto sensu,

AUTORISE monsieur le maire à remettre en vente les biens pour lesquels les exigences des acquéreurs sont différentes de la délibération initiale de l'assemblée délibérante ainsi que pour ceux dont les délais de signature sont dépassés.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DE LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 152

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Jean-François ISAIA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 27 octobre 2016

N° délibération : 2016-177

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTES DES MAURES

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal : La Loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a renforcé les compétences des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 64 de la loi modifie ainsi l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant, à effet au 1er janvier 2017, les deux compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

De plus, en vertu de ce même article, l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques est supprimé. De fait, la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire « Développement économique » s'établit comme suit au 1er janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 153

Le conseil communautaire a approuvé la mise à jour des statuts par délibération en date du 27 septembre 2016.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE. la modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

PRECISE que les nouveaux statuts sont annexés à la présente.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 154

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Jean-François ISAIA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 27 octobre 2016

N° délibération : 2016-178

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE DE VERDURE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de délégation de service public (procédure "simplifiée") pour l'exploitation des installations du Théâtre de Verdure du Grand Jardin (cinéma de plein air et lieu de spectacle) a été signée en date du 31 mai 2016 entre la Commune du Lavandou et la SARL AIX FILMS, représentée par Monsieur Jean-Marie CHARVET, pour 3 saisons, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Ledit article du Code Général des Collectivités Territoriales, abrogé par l'ordonnance n°2016-65, permettait le lancement d'une procédure de délégation de service public "simplifiée", à condition que "la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an".

En date du 6 avril 2016, la Commune a reçu un courrier recommandé émanant du service Contrôle de Légalité de la Préfecture du Var sollicitant des informations complémentaires quant à l'engagement de cette procédure par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2016.

Par courrier en date du 20 avril 2016, la Commune a justifié du choix d'une procédure dite « simplifiée » du fait que l'exploitation des installations du Théâtre de Verdure du Grand Jardin était prévue uniquement en période estivale, pour trois saisons, et qu'il avait été estimé que le montant des recettes générées répondrait aux seuils définis par les textes en vigueur.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 155

Aussi, afin de permettre l'exploitation du site pour la saison estivale 2016, il avait été demandé à la Préfecture la possibilité de maintenir ladite procédure, en contrepartie de l'engagement pris de fournir tout document relatif à la gestion comptable de l'exploitation et de relancer une procédure de délégation de service public dite « normale » en cas de non-respect de la règlementation applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2016 relative à l'engagement d'une procédure de délégation de service public dite "simplifiée" pour l'exploitation du Théâtre de Verdure du Grand Jardin, pour 3 saisons,

Vu le courrier recommandé émanant du service Contrôle de Légalité de la Préfecture du Var sollicitant des informations complémentaires quant à l'engagement de ce type de procédure, en date du 6 avril 2016,

Vu le courrier adressé à la Préfecture du Var en date du 20 avril 2016, dans lequel la Commune justifie du choix d'une procédure dite "simplifiée" pour l'exploitation des installations du Théâtre de Verdure du Grand Jardin, sollicite le maintien de ladite procédure pour l'exploitation du site lors de la saison estivale 2016, en contrepartie de l'engagement pris de fournir tout document relatif à la gestion comptable de l'exploitation et de relancer une procédure de délégation de service public dite "normale" en cas de non-respect de la règlementation applicable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2016 portant sur le choix du délégataire, la SARL AIX FILMS représentée par Monsieur Jean-Marie CHARVET dans le cadre de la procédure de délégation de service public dite « simplifiée » pour l'exploitation du Théâtre de Verdure du Grand Jardin, pour 3 saisons, soit du 1er juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2018, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 5 000,00 euros,

Vu la convention de délégation de service public (procédure "simplifiée") pour l'exploitation des installations du Théâtre de Verdure du Grand Jardin (cinéma de plein air et lieu de spectacle) signée en date du 31 mai 2016 entre la Commune du Lavandou et la SARL AIX FILMS, représentée par Monsieur Jean-Marie CHARVET, pour 3 saisons, soit jusqu'au 30 septembre 2018,

Vu le rapport d'exploitation transmis à la collectivité en date du 20 octobre 2016, dans lequel le délégataire mentionne un chiffre d'affaire pour la saison 2016, couvrant la période allant du 19 juin au 6 septembre 2016, d'un montant de 110 090,00 euros,

Considérant que le chiffre d'affaire réalisé par le délégataire pendant la saison 2016 dépasse le seuil fixé à 68 000 euros par an par les dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par conséquent, la convention initialement conclue ne répond plus aux exigences des dispositions de l'article L.1411-12 du CGCT,

Considérant l'engagement pris par la Commune par courrier en date du 20 avril d'adresser à la Préfecture du Var tout document relatif à la gestion comptable de l'exploitation et de relancer une procédure de délégation de service public dite « normale » en cas de non-respect de la règlementation applicable,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de résilier pour motif d'intérêt général ladite convention de délégation de service public et de se prononcer sur le principe de l'engagement d'une nouvelle procédure de délégation de service public dite "normale" pour l'exploitation du Théâtre de Verdure, en vue de la dévolution de cette mission.

Dans le cadre de cette délégation, la Commune du Lavandou s'engage à mettre à disposition de l'exploitant les équipements du théâtre de verdure se composant comme suit :

- Un espace d'accueil couvert d'environ 40 m^2 comprenant : un local billetterie, un local débarras, les locaux sanitaires publics Homme et Femme.

- Une arrière-scène de 84 m^2 composée d'un coin cuisine, 3 loges, un local sanitaires et un local douche indépendant.

- Un espace central (amphithéâtre) à ciel ouvert d'environ 440 m^2 comprenant une surface de projection d'environ 6 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur, tribunes, scène et une salle en sol cimenté.

Les gradins en béton peuvent recevoir 628 personnes assises (5 rangées).

En contrepartie, le délégataire devra assurer l'exploitation du Théâtre de Verdure pendant une durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30 septembre 2020, et devra verser à la collectivité une redevance annuelle d'un montant minimum de 6 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

ENGAGE une procédure dite "normale" de délégation de service public pour l'exploitation des installations du Théâtre de Verdure, pour une durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30 septembre 2020, conformément aux textes en vigueur,

FIXE le montant minimum de la redevance annuelle due par le délégataire à la somme de 6 000,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier pour motif d'intérêt général la convention de délégation de service public pour l'exploitation des installations du Théâtre de Verdure du Grand Jardin signée en date du 31 mai 2016 entre la Commune du Lavandou et la SARL AIX FILMS, représentée par Monsieur Jean-Marie CHARVET,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tout document administratif s'y afférent.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 157

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Jean-François ISAIA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 27 octobre 2016

N° délibération : 2016-180

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 15 FEVRIER 2016 ARRETANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

Par une délibération en date du 21 mai 2013, le conseil municipal de la commune a prescrit la révision du PLU de notre commune, approuvé les objectifs poursuivis par cette procédure et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs définis par cette délibération ayant été remis en cause par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, il a paru nécessaire de les compléter et de les redéfinir afin de permettre l'application de la loi ALUR. La délibération du 21 mai 2013 a donc été modifiée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014.

Par délibération du 15 février 2016 le conseil municipal a confirmé que la concertation s'était déroulée conformément aux modalités définies par les délibérations du 21 mai 2013 et 27 juin 2014, a approuvé le bilan de la concertation, et décidé d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la délibération, et de soumettre pour avis le projet de PLU révisé aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'ancien article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 160

La commune a été destinataire le 3 aout 2016 des décisions rendues par le tribunal administratif de Toulon dans les instances 1301244, 13013514, 1301313, 1301278, 1301035, 1301314, 1301312, 1302674, 1301273, 1401988, 1301350, 1301037, 1301272, 1301353, 1302597, 1301309, 1301276, 1301271, 1301310, en date des 21 juillet 2016, 25 juillet 2016 et 28 juillet 2016, suites aux requêtes formées à l'encontre du PLU approuvé par délibération du 28 mars 2013.

Le juge administratif a prononcé l'annulation partielle du document susvisé, et plus précisément du règlement et du zonage, sur plusieurs points.

La commune a pris la décision de procéder à un examen attentif de ces décisions et de modifier le projet de PLU révisé arrêté par délibération du 15 février 2016 afin de tenir compte des annulations prononcées par le juge, et de ré-arrêter le projet de PLU. Cette décision implique de retirer la délibération susmentionnée du 15 février 2016.

Afin de permettre aux habitants du Lavandou de prendre connaissance de cette nouvelle étape de la procédure, il a été jugé préférable de ré-ouvrir la procédure de concertation et pour ce faire de retirer la délibération du conseil municipal du 15 février 2016.

La procédure de révision allant être relancée, il est nécessaire de rappeler les objectifs poursuivis par cette dernière :

- Mise en conformité du PLU avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », volonté de la commune de se soumettre aux dispositifs mis en place par le Grenelle II, la commune souhaite être pro-active dans l'application de cette loi compte tenu de la sensibilité du territoire et de l'obligation de se mettre en conformité avec ladite loi avant le 1er janvier 2017 (article 19 de la Loi ENE modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR)
- Prise en compte des dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR :
  - Compléter le diagnostic par une évaluation des besoins en matière de biodiversité
  - Compléter le rapport de présentation en intégrant :
    - ✓ Une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis
    - ✓ Un exposé des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
    - ✓ Un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités
  - Compléter le PADD par un chiffrage des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Examiner précisément et réactualiser l'état des EBC qui nécessitent une étude fine sur leur positionnement et leur nécessité. Cet objectif aura pour dessein de revoir les limites de certains EBC afin de satisfaire au principe de développement maîtrisé de l'urbanisation, tel que fixé à l'ancien article L.121-1 du code de l'urbanisme, tout en prenant en compte les impératifs légaux de protection des espaces concernés
- Réexaminer, à la lumière d'une étude de la matérialité des lieux, le zonage de secteurs pouvant répondre à l'objectif de densification posé par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR. Dans le cadre de cet objectif, la commune entend mettre en valeur son territoire et mettre en œuvre une politique cohérente de l'occupation des sols au regard du développement de cette dernière et ce dans le

respect des principes des anciens articles L.121-1 et L.110 du code de l'urbanisme et des dispositions de la Loi ALUR.

- Réexamen du document au regard des dernières décisions de justice.

Ce dernier objectif nous impose, si besoin il était, de prendre en compte les décisions de justice citées ci-dessus dans le cadre de la procédure.

Par ailleurs, une telle obligation résulte des dispositions de l'article L.153-7 du code de l'urbanisme selon lequel l'autorité compétente est tenue d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables aux parties du territoires concernées par les annulations partielles prononcées par voie juridictionnelle

En application de l'ancien article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation sera ré-ouverte dès le retrait de la délibération du 15 février 2016, il convient d'en rappeler les modalités fixées par la délibération du 21 mai 2013, modifié par délibération du 27 juin 2014 :

- Affichage d'un avis d'ouverture de la phase préalable de concertation,
- Publication d'un avis d'ouverture de la phase préalable dans la rubrique des annonces légales d'un quotidien diffusé dans le département du Var,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours dans le cadre de la procédure de révision et mis à jour régulièrement jusqu'à ce que la commune tire le bilan définitif de la concertation, et d'un registre sur lequel le public pourra porter toute observation liée à la procédure,
- Organisation d'une réunion publique au minimum,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-12,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les anciens articles L.123-6 à L.123-12, et L.153-7,

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et son décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses anciens articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 28 mars 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune a prescrit la révision du PLU de votre commune, approuvé les objectifs poursuivis par cette procédure et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a complété et redéfini les objectifs tels que définis par délibération du 21 mai 2013 afin de permettre l'application des dispositions de la loi ALUR,

Vu le conseil municipal du 1er octobre 2015 lors duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du PADD, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'ancien article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites en date du 17 mars 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé d'arrêter le projet de PLU révisé,

Vu les décisions rendues par le tribunal administratif de Toulon dans les instances 1301244, 13013514, 1301313, 1301278, 1301035, 1301314, 1301312, 1302674, 1301273,

1401988, 1301350, 1301037, 1301272, 1301353, 1302597, 1301309, 1301276, 1301271, 1301310, en date du 21 juillet 2016, 25 juillet 2016 et 28 juillet 2016, l'encontre du PLU approuvé par délibération du 28 mars 2013,

Vu l'article L.153-7 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE de retirer la délibération du conseil municipal du 15 février 2016,

DIT, par conséquent, que la concertation sera ré-ouverte selon les modalités fixées par la délibération du 21 mai 2013, modifiée par celle du 27 juin 2014, et rappelées dans le corps de la présente délibération,

DIT que conformément aux dispositions de l'ancien article R.128-18 du code de l'urbanisme reprises au nouvel article R.153-3 du même code, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Le 1er janvier 2016 est entré en vigueur le livre 1er du code de l'urbanisme réécrit par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et son décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015. Néanmoins dans un souci de lisibilité, et compte tenu du fait que la procédure de révision a été initiée préalablement au 1er janvier 2016, la commune continuera de viser les anciens articles du code de l'urbanisme.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 163

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Jean-François ISAIA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 27 octobre 2016

N° délibération : 2016-181

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'assemblée délibérante a accordé une subvention de 450.000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2016.
Or, le non versement de la subvention "prestation de service" de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse, engendre une insuffisance de trésorerie au sein du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Comme la C.A.F. n'est pas en mesure de nous indiquer la date effective à laquelle interviendra le versement et afin de faire face au besoin de paiement des charges de personnel et de fonctionnement courant du mois de novembre, il convient de délibérer sur le versement d'une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 100 000€. Ce montant viendra en diminution de la subvention de fonctionnement de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2016 d'un montant de 100 000,00 euros.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU VAR 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois qui commence à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 11 70
Télécopie 04 94 715 525

2016 164

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-183

DEFINITION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LA ZONE COMMERCIALE DU PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu les avis favorables du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 21 novembre 2016,

Considérant que la Commune du Lavandou est gestionnaire du domaine public artificiel de l'état comprenant la zone commerciale du nouveau port du Lavandou,

Considérant que les cellules F23 (78.48 m^2) et G24 (22 m^2) du bâtiment 4 ainsi que la cellule C13 (33.57 m^2) du bâtiment 2 de la zone commerciale du nouveau port du Lavandou sont libres,

Considérant qu'il convient d'attribuer par voie d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à de nouveaux bénéficiaires l'occupation des cellules susvisées,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 166

Considérant l'étude relative à l'évaluation de la part fixe de la redevance domaniale des cellules libres, zone commerciale du nouveau Port du Lavandou, réalisée en date du 12 octobre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

AUTORISE la Commune à accorder de nouvelles autorisations d'occupation du domaine public par voie d'AOT pour les locaux disponibles sur la zone commerciale du Nouveau Port,

PRECISE que ces Autorisations d'Occupation Temporaire seront délivrées jusqu'au 31 décembre 2028, date de fin de la concession, en contrepartie du paiement d'une redevance domaniale comportant une part fixe annuelle et une part variable,

ARRETE le montant de la part fixe de la redevance domaniale de la zone commerciale à 300 € HT m^2 / an pour les locaux disposant d'une vue mer et à 250 € HT m^2 / an pour les locaux situés à l'intérieur,

PRECISE que cette part fixe sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction,

PRECISE que la part variable sera calculée comme les Autorisations d'Occupation Temporaire précédentes la prévoyaient en leur article 11 : « en fonction des charges d'entretien de la zone commerciale, des provisions aux grosses réparations des bâtiments, assurances souscrites par la régie du port pour garantir le centre commercial des désordres et sinistres qu'il pourrait subir, de l'individualisation des compteurs d'eau et d'assainissement en conformité avec l'article 93 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. »,

PRECISE qu'il sera procédé par voie d'affichage et de presse à un appel à candidatures pour chaque local disponible,

PRECISE qu'une commission sera en charge de l'étude des candidatures et du choix des bénéficiaires des autorisations d'occupation temporaire,

PRECISE que les critères de sélection seront les suivants : garanties financières, objet de l'activité et type de travaux envisagés.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 167

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-184

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N°25

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune du Lavandou est propriétaire d'un immeuble cadastré section BR n°25 d'une superficie totale de 1628 m^2, divisée en deux lots, dont le lot A d'une superficie de 702 m^2 (cf. plan de division) supporte une construction composée de quatre appartements de type 4, autrefois utilisé pour loger les sapeurs-pompiers.

Dans la mesure où ce bâtiment ne présente pas un intérêt communal avéré, le conseil municipal a par délibération n°2016-114 en date du 14 juin 2016, reçue en Préfecture le 15 juin 2016, approuvé la vente de ce bien pour un montant de 710 000 € net vendeur.

Dans le cadre de la négociation, les futurs acquéreurs ont sollicité auprès de la commune du Lavandou la création d'une servitude de passage grevant le lot B au profit du lot A conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

La servitude de passage demandée a pour objet la desserte automobile et piétonne de l'immeuble.

L'octroi d'une servitude de passage de la commune au profit des futurs acquéreurs nécessitera les dispositifs suivants :

- Réduction de la taille du parc de stationnement des véhicules des Services Techniques sur la parcelle cadastrée section BR n°25, (cf. plan de division Lot B),

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 168

- Déplacement du parc de stationnement de la balayeuse de rues,
- Déplacement des bornes à incendie,
- Aménagement par la commune du passage des véhicules et des personnes. La construction d'une clôture au frais de la commune sera nécessaire sur une largeur de 5 m conformément au plan de division ci-joint,

Ces dispositifs ont été examinés précisément par la commune et sont techniquement réalisables.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code civil et notamment son article 682,

Vu la demande de création d'une servitude de passage grevant le lot B au profit du lot A formulée par les futurs acquéreurs et conformément au plan de division annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la demande de servitude de passage a pour but la desserte automobile et piétonne de l'immeuble composé de quatre appartements de type 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE DE CREER une servitude de passage grevant le lot B au profit du lot A sollicitée par les futurs acquéreurs dans le cadre de la négociation et conformément au plan de division annexé à la présente délibération,

DECIDE de conclure à cet effet un acte notarié de servitude de passage aux frais de la commune du Lavandou,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 169

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-186

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité des établissements publics intercommunaux auxquels adhère la commune doit être réalisé, accompagné du compte administratif arrêté.

Il est ainsi présenté le rapport de l'année 2015 concernant la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 172

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-188

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.

Lors de sa réunion du 25 novembre 2016, la CLECT s'est prononcée concernant les transferts de charges relatifs aux compétences suivantes :

- DFCI - Maintien des pistes en conditions opérationnelles
- Etude pour l'élaboration d'un P.A.P.I.
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au nouveau calcul pour la commune du Lavandou qui baisse l'attribution de compensation pour l'année 2016 de 21 113,01 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 175

EMET un avis favorable au calcul établi par la CLECT relatif au montant de l'attribution de compensation de l'année 2016 qui passe de 4 220 654,25 € à 4 199 541,24 €.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 176

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-189

MODIFICATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2016

Par délibération du 15 décembre 2015, l'assemblée délibérante a accordé une subvention d 130 000,00 euros à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2016.

Or, il s'avère que le budget de la Caisse des Ecoles n'aura pas besoin de la totalité de subvention prévue initialement et qu'il convient de ramener son montant à 110 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de ramener la subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2016 110 000,00 euros au lieu de 130 000,00 euros prévu initialement.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions [illegible] administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente [illegible] pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 177

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-190

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2016,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de dépenses et de recettes complémentaires sur certains articles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions
(Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que défini dans le document ci-annexé.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 178

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-192

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2017

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2017 :

* Centre Communal d'Action Sociale :	450.000,00 euros
* Caisse des Ecoles :	130.000,00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

ADOPTE la proposition d'attribution de subventions telle que définie ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au budget primitif de l'exercice 2017, à l'article D.657362 – Fonction 520, pour 450.000,00 euros et à l'article D.657361 – Fonction 20, pour 130.000,00 euros.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU VAR

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai. »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 579
Télécopie 04 94 715 525

2016 184

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-193

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 185

OP	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION POUR 2017
901-*202*	**36 500.00 €**	**9 125.00 €**
910-*2152*	**66 000.00 €**	**16 500.00 €**
911	**145 000.00 €**	**36 250.00 €**
2158	*30 000.00 €*	*7 500.00 €*
2182	*55 000.00 €*	*13 750.00 €*
2183	*60 000.00 €*	*15 000.00*
912-*2182*	**100 000.00 €**	**25 000.00 €**
913-*2111*	**2 000.00 €**	**500.00 €**
914	**175 000.00 €**	**43 750.00 €**
2031	*100 000.00 €*	*25 000.00 €*
21318	*75 000.00 €*	*18 750.00 €*
915	**752 000.00 €**	**188 000.00 €**
21312	*40 000.00 €*	*10 000.00 €*
2313	*712 000.00 €*	*178 000.00 €*
916-*2315*	**636 586.00 €**	**158 000.00 €**
2152	*295 000.00 €*	*73 000.00 €*
2315	*341 586.00 €*	*85 000.00 €*
942-*21318*	**20 000.00 €**	**5 000.00 €**
968-*2313*	**610 000.00 €**	**152 500.00 €**
969-*2188*	**75 000.00 €**	**18 750.00 €**
2188	*35 000.00 €*	*8 750.00 €*
21312	*40 000.00 €*	*10 000.00 €*
978-*2031*	**30 000.00 €**	**7 500.00 €**

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 186

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-194

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

L'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget du service de l'Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 187

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION POUR 2017
23-2315	**400 000.00 €**	**100 000.00 €**

Etant précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 188

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-195

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

L'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget du service de l'Eau, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 189

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION POUR 2017
23-2315	**292 042.65 €**	**73 000.00 €**

Etant précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 190

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-196

REGIE DU PORT - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

La législation prévoit que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, Monsieur le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget de la Régie du Port, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 191

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR 2017
20	2031	17 000 €	4 250 €
20	2033	2 000 €	500 €
21	2121	5 000 €	1 250 €
21	2145	732 520 €	183 000 €
21	2154	5 000 €	1 250 €
21	2181	45 000 €	11 250 €
21	2183	3 000 €	750 €
21	2184	10 000 €	2 500 €
23	2314	586 535,55 €	145 000,00 €

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 132

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-198

REGIE DU PORT - TARIFS PORTUAIRES ET DE STATIONNEMENT - ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs portuaires pour l'année 2017,

Conformément aux avis favorables émis par le Conseil portuaire et le Conseil d'exploitation de la Régie du port le 21 novembre 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du port 2017 qui prendront effet à compter du 1er janvier 2017.

Les tarifs portuaires proposés, figurant en annexe de la présente délibération sont les suivants :

-Location de poste à quai :

Le contenu et les tarifs de la grille 2016 restent inchangés sauf pour :

- Le terme « jour » est remplacé par « nuitée » conformément au logiciel de gestion portuaire Alizée,
- La réduction de 10% sur la location des places de port au bénéfice des loueurs de bateaux et des professionnels de la mer possédant un livret bleu est reconduite pour l'année 2017.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 195

-Services portuaires :

Le contenu et les tarifs de la grille 2017 restent inchangés sauf pour :

- Les tarifs des redevances annuelles des locaux sont modifiés du fait de la révision des prix des loyers,
- Les tarifs relatifs au droit d'accès à la cale de mise à l'eau (hors contrat) sont fixés pour les mois de juillet et août et ne sont pas applicables pour les usagers bénéficiant d'un contrat saisonnier ou annuel dans le port,
- Le tarif carte douches (perdue) est inscrit sur la grille tarifaire au tarif de 10€,
- Suppression de la caution pour les douches,

-Droit de stationnement (SAUR) :

Le contenu et les tarifs de la grille 2017 restent inchangés sauf pour :

- Les tarifs s'appliquent du samedi 1er avril 2017 au mardi 31 octobre 2017,
- Il convient de modifier certains tarifs concernant le stationnement :
- Parking des iles d'or - tarif au ¼ heure : de la 4ème à 5ème heure le tarif passe à 0.30€ par ¼ heure,
- Parking voiries du quai Baptistin Pins - heure de jour (8 h- 20h) : le tarif au ¼ d'heure fixé est 0.30€ par ¼ d'heure, dans un souci d'harmonisation avec les tarifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

ADOPTE les tarifs portuaires définis dans les grilles annexées à la présente.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 196

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-200

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2017 : DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du Lavandou du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 (J.O. du 8 juin 2003) et qu'il convient de déterminer le nombre d'agents recenseurs et leur mode de rémunération.

Leur rémunération doit tendre vers une certaine uniformisation malgré les différences démographiques existantes dans les divers districts créés, en même temps, elle doit être suffisamment « motivante » pour que cette enquête donne les meilleurs résultats possibles à la Commune.

En conséquence, 20 agents recenseurs au maximum seront recrutés pour assurer les opérations dont les modalités de rémunérations sont les suivantes :

Rémunération de base forfaitaire :

Bulletin individuel rempli :	1,50 €
Feuille de logement remplie* :	1,20 €
2 séances de formation obligatoires:	50 € par séance.
Tournée de reconnaissance :	50 €

*Résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 199

Prime d'utilisation du véhicule personnel : Une prime brute de 100 € sera versée à chaque agent recenseur du fait de l'éloignement des secteurs (sauf pour les districts n°15, n°23 et n°22 situés en centre-ville).

Prime de bon achèvement de travaux :

Une prime brute d'un montant forfaitaire de 0 à 500 € sera versée aux agents recenseurs selon la qualité du travail fourni.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21-10,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif aux recenseurs de la population,
Vu le courrier de l'INSEE n° 2016_281/DR13-SES13/RP en date du 9 mai 2016,
Considérant que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017,

ADOPTE les modalités de rémunérations ci-dessus,

PRECISE que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget, la dépense étant subventionnée à hauteur de 19 408€ alloués par l'Etat à la Commune,

DECIDE le recrutement de 20 agents recenseurs au maximum pour la période du recensement général de la population qui se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 selon les conditions prévues par le décret précité et textes subséquent.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements définis ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 200

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-201

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les demandes d'intégration directe par deux agents de catégorie C ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 201

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DE CREER deux emplois permanents *(fonction : animateur)* relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation *(catégorie C)* à temps complet.

D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 202

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-202

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent de catégorie C à temps plein, suite à la demande de réintégration anticipée d'un agent de la Collectivité après mise en disponibilité à sa demande ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 203

Monsieur le maire précise au conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet *(fonction : Conducteur d'engins)* relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux *(catégorie C)*.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 204

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-203

RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE SERVICE ANIMATION-FESTIVITES

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 *(CE, req n°59236)* ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante,

- Que la Collectivité va avoir recours à des personnes chargées des ateliers de noël pour le service « animations-festivités ». Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.
- Que la période d'embauche est fixée du 17 décembre 2016 au 1er janvier 2017 inclus.
- Que l'intervention sera précédée de l'envoi d'un acte d'engagement.
- Que la nécessite du service impose le recrutement de 3 vacataires pour assurer ladite mission.
- Que le montant horaire brut serait fixé à 15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 205

DECIDE de recruter trois vacataires pour assurer l'animation des ateliers de noël pour le service « animations-festivités » de la Collectivité, du 17 décembre 2016 au 1er janvier 2017 inclus.

FIXE à 15€ le montant horaire brut de la vacation assurée.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 206

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-204

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal,

Que le recours aux agents contractuels est strictement encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et les emplois permanents des Collectivités Territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 207

Que la règlementation permet aux Collectivités de recruter des agents contractuels pour assurer temporairement le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue malade, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles *(article 3-1)*.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 208

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-205

REGIE DU PORT - AUGMENTATION DE L'INDICE D'UN AGENT

Vu l'avenant n°74 du 9 décembre 2009 de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 relatif aux classifications et à la grille indiciaire (Annexes I C et II),

Vu l'article 14 intitulé « Déroulement de carrière » de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port en date du 21 novembre 2016,

Considérant que la secrétaire de port de plaisance (niveau 4 A) de la régie du port bénéficie actuellement d'un indice de 245 points,

Considérant que l'indice minimum dans la catégorie d'emploi de secrétaire de port de plaisance est de 225 points et qu'il est dégagé un capital de 40 points d'indice supplémentaires pour les agents de maîtrise pouvant leur être attribué tout au long de leur carrière dans le port,

Considérant que pour pouvoir prétendre à des points d'indice supplémentaires, le salarié doit justifier auprès de la direction du port, au préalable et simultanément, des conditions prévues par l'article 14 de la convention collective susmentionnée,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 209

Considérant que l'agent n'a pas bénéficié de promotion ou d'attribution de points supplémentaires depuis plusieurs années,

Considérant la technicité des missions attribuées à l'agent, responsable de la station d'avitaillement, notamment en matière fiscale et de marché public,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer 20 points d'indice supplémentaires à la secrétaire de port de plaisance de la Régie du Port à compter du 1er janvier 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 210

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-206

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire annuel facultatif, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Monsieur le Maire précise que l'article 7 III du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 a abrogé le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, nécessitant de mettre en conformité le régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer à compter du 1er janvier 2017 comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
Ce régime indemnitaire sera composé de la seule part obligatoire : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE), sans part complémentaire et ayant pour finalité de :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 211

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître la spécificité de certains postes
- Donner une lisibilité et davantage de transparence
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents
- Favoriser une équité de rémunération entre filières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d' administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu le tableau des effectifs,

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel de la collectivité appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel est attribué individuellement et est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
Groupe 1	*Directeur Général des Services*	*36 210 €*
Groupe 2	*Directeur Général Adjoint des Services / Direction de plusieurs services*	*32 130 €*
Groupe 3	*Responsable d'un service*	*25 500 €*
Groupe 4	*Adjoint au responsable de service, assistant de direction, expertise, fonction de coordination ou de pilotage*	*20 400 €*

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 3 : Modulation individuelle de l'IFSE

Le montant peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 5 : Transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre en charge de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, la Prime de Fonction et de Résultats du cadre d'emplois des attachés territoriaux en vigueur jusqu'alors dans notre collectivité est abrogée.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : les frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation de l'IFSE perçue par l'intéressé.

Article 6: Périodicité de versement et date d'effet

L'IFSE sera versée mensuellement sur a base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux sont abrogées.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des critères définis ci-dessus et dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 214

Le Lavandou

Mairie

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-207

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LOT N° 3 DE LA PLAGE DE PRAMOUSQUIER - RECTIFICATION

Par délibération en date du 14 juin 2016, l'assemblée délibérante a initié une procédure de délégation de service public pour trois lots de la plage de Pramousquier et a fixé une redevance annuelle minimum de 30 € euros du m² à laquelle s'ajoute 2% du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité de location matelas-parasol.
Une erreur de surface et de prix a été commise dans cette délibération concernant le lot n° 3 de cette plage. En effet, il a été indiqué que ce lot était d'une surface de 225 m² et que la redevance minimum était de 7 875,00 euros. Or, ce lot fait 255 m², ce qui amène la redevance minimum à 8 925,00 euros.
Il est précisé que les publicités effectuées pour la procédure l'ont été avec la bonne surface de 255 m² ce qui ne la vicie pas mais qu'il convient néanmoins que l'assemblée corrige sa délibération initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 215

FIXE le seuil minimum de la redevance du lot n° 3 de la plage de Pramousquier (255 m^2) à 8 925,00 € ainsi que 2 % % du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité de location matelas-parasol

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 216

Le Lavandou

Mairie

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-208

MODIFICATION DES STATUTS DE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2015, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2016, la Société Var Aménagement Développement a engagé la modification statutaire inhérente à la création d'une assemblée spéciale permettant de répondre notamment aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification permettra à notre commune, actionnaire de la S.E.M., d'être pleinement informée, en situation d'exercer un contrôle rigoureux de son activité et de son fonctionnement comme de participer aux orientations stratégiques de développement. En effet, ladite assemblée spéciale composée des communes de Six-Fours, Cuers, Hyères, Ollioules et Le Lavandou, désignera un représentant commun qui siègera au Conseil d'Administration de la société V.A.D. et disposera de toutes les prérogatives attachées aux administrateurs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à signer le règlement de l'assemblée spéciale.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 217

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire à signer le règlement de l'assemblée spéciale de la Société Var Aménagement Développement dont la commune est actionnaire.

PRECISE que le règlement est annexé à la présente.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2016 218

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 29 novembre 2016

N° délibération : 2016-212

ARRETES PORTANT AFFECTATION DE CREDITS N° 1 ET N° 2

Il est donné lecture à l'assemblée délibérante des arrêtés municipaux suivants portant affectation de crédits :

- Arrêté municipal n° 2016163 portant affectation de crédits n° 1 en date du 23 septembre 2016 pris par Monsieur le Maire.
- Arrêté municipal n° 2016186 portant affectation de crédits n° 2 en date du 23 novembre 2016 pris par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de ces arrêtés.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 222

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 6 pouvoirs

L'an deux mille seize et le vingt-deux décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Béatrice FLORENTY, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Patrick LESAGE a donné pouvoir à M. Jean-François ISAIA, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 15 décembre 2016

N° délibération : 2016-213

DEROGATION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE TOURISME AU 1ER JANVIER 2017 ET MAINTIEN DE CETTE COMPETENCE AU NIVEAU COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, et L.2121-29,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.133-4 à L.133-10, L.134-1 et L134-2, L.133-13 à L.133-16,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68,
Vu le projet de modernisation ; de développement et de protection des territoires de Montagne en cours de discussion au Sénat, et notamment son article 18

Vu le classement du Lavandou en date du 14 novembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2016 accordant la dénomination de commune touristique au Lavandou,
Vu le dossier de classement en station de tourisme de la commune du Lavandou qui a été déposé à la préfecture du Var le 20 septembre 2016,
Vu le courrier de monsieur le Préfet du Var en date du 25 octobre 2016 indiquant que le dossier de classement en station de tourisme de la commune du Lavandou est réputé complet,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 223

Considérant que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, **par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;**

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune du Lavandou, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé ;

Considérant que le maintien de la compétence « ***promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*** » dans la commune du Lavandou répond à l'intérêt économique et social de notre commune en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, **l'exercice de la compétence** « ***promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*** » au niveau communal ;

PRECISE que la conservation de cette compétence communale se fait sous condition d'entrée en vigueur des dispositions de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dérogeant au transfert de compétence de plein droit opéré par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

DECIDE de porter, sans délai, à la connaissance de la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures la présente décision afin qu'elle la prenne en compte dans son organisation ;

DECIDE d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var ;

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives aux obligations de publicité.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

2016 224

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016166

PORTANT REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

-AVENUE JULES FERRY-

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-12 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°201630 du 31 mars 2016 portant règlementation restrictive de la circulation et du stationnement sur l'avenue Jules Ferry,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules empruntant l'avenue Jules Ferry en période scolaire afin de limiter la densité du trafic et de garantir ainsi la sécurité des élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles Marc Legouhy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté n° 201630 susvisé.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des bus de transport scolaire, des véhicules de secours ou affectés à un service public, sont interdits en période scolaire sur une portion de l'avenue Jules Ferry aux jours et selon les tranches horaires suivants :

Les lundi, mardi, et mercredi matin :
de 8 heures 10 à 8 heures 40
et de 11 heures 15 à 12 heures 15.

Le vendredi matin :
de 8 heures 10 à 8 heures 40
et de 11 heures 15 à 11 heures 40.

Le jeudi matin :
de 7 heures 00 à 12 heures 15, en raison de l'organisation du marché hebdomadaire du Lavandou chaque jeudi matin sur le parking de l'avenue Vincent Auriol.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, après-midi :
de 13 heures 15 à 13 heures 40
et de 16 heures 15 à 16 heures 45.

ARTICLE 3 : À titre dérogatoire, la circulation et le stationnement des véhicules chargés d'approvisionner le service de restauration scolaire sont autorisés, avenue Jules Ferry dans la zone réglementée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

2016 067

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : Les bus affectés au transport scolaire devront obligatoirement emprunter l'avenue Jules Ferry dans le sens de circulation suivant :

- de l'avenue Vincent Auriol en direction de la rue Auguste Renoir ou de l'avenue Maréchal Juin.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des panneaux réglementaires et des barrières mobiles.

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie et les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 octobre 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

2016 068